

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale Energis au 1^{er} juillet 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale Energis pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale Energis

La Régie municipale Energis propose une baisse de 0,412 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par La Régie municipale Energis, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de la Régie municipale Energis entre le 1^{er} avril 2009 et le 1^{er} juillet 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale Energis sur cette période correspond bien à une baisse de 0,412 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ.

En revanche, la CRE constate que la Régie municipale Energis n'a pas répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, contrairement aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis défavorable sur le barème proposé par la Régie municipale Energis.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique proposés par la Régie municipale Energis au 1er juillet 2009 (hors taxes)

Tarifs de vente du gaz naturel au TARIF INTEGRE : tarif hors taxe(*) au 1er juillet 2009

| Tarif | Base | B0 | B1 | B2I | B2S | TEL |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------|--|--|---|---|
| Codes Tarifs | | | | | | |
| Consommation annuelle indicative | jusqu'à 1000 kWh | De 1000 à 6000 kWh | De 6000 à 30 000 kWh | De 30 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1) | Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1) | Au-delà de 5 000 000 kWh à 8 000 000 kWh (1) |
| Exemples d'usages | Cuisine | Cuisine et Eau chaude | Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle | Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes | Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes | Chaufferies de grande puissance, pour une gestion simple d'un poste énergie important |
| Abonnement | 24 €/an | 34,08 €/an | 118,68 €/an | 177,84 €/an | 756 €/an | 6907,08 €/an |
| Consommations | Prix par kWh en cent | Prix par kWh en cent | Prix par kWh en cent | Prix par kWh en cent | Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) Eté (2) en cent | Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) Eté (2) en cent |
| Niveaux de prix 1 | 6,9500 | 5,9373 | 4,5273 | 4,3973 | 4,3790 3,8470 | 4,3790 3,8470 |
| Réduction 2è tranche | | | | | | |
| Seuil (kWh) | 1680 | | | | 1 000 000 | 4 000 000 2 000 000 |
| Montant (cent/kWh) | 0,42 | | | | 0,175 | 0,359 0,405 |

(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

(2) Hiver du 1er novembre au 31 mars.
Eté du 1er avril au 31 octobre.

(*) Les consommations de gaz naturel sont soumises:
- à la TVA au taux de 19,6% au 1er novembre 2005,
- à la T.I.C.G.N., pour tous les clients professionnels à partir du 1er kWh consommé.
Les abonnements sont soumis à la TVA au taux de 5,5% au 1er novembre 2005